



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 23 octobre 2025

N° 1 – D. 23.10.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

3.2. Cadre général de l'Université Grenoble Alpes concernant l'apport et les usages recommandés de l'intelligence artificielle pour conduire et réaliser ses missions

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, DOULAT Léonce, GUILLERMIN Amandine, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, BOLZE Catherine, DASTARAC Marie.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à DANJEAN Vincent), PODEVIN Florence (donne procuration à BARRIERE Florian), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), VAN DER HEIJDE Caroline (donne procuration à GAUSSIER Éric), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), SAKPA Samuel (donne procuration à DASTARAC Marie), TORGE Boris (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à FEIGNIER Bruno), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à DELABALLE Anne), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 13 octobre 2025,

Considérant que l'Université Grenoble Alpes (UGA) reconnaît l'importance de l'intelligence artificielle (IA) dans la transformation de l'enseignement, de la recherche et de l'administration ;

Considérant que ce cadre général vise à encadrer l'utilisation de l'IA au sein de l'UGA, en promouvant une approche responsable, éthique et transparente ;

Considérant que ce cadre s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté universitaire : étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses, et personnels administratifs ;

Considérant que l'UGA, dotée d'un centre interdisciplinaire de recherche, d'innovation et de formation en intelligence artificielle (IA), MIAI Cluster, labélisé de rang mondial, contribue activement à la recherche internationale sur l'IA et ses applications, à l'innovation en IA et à l'enseignement de l'IA et de ses applications ; que les recherches de MIAI s'inscrivent dans 6 axes principaux : IA cœur, IA et Société, Environnement & Énergie, Santé, Industrie 4.0-5.0 et IA pour les Sciences ; qu'elles sont de plus menées, dans une approche interdisciplinaire, par des chercheurs de différents horizons : informatique, mathématiques, physique, chimie, biologie, médecine, sciences cognitives, écologie, sociologie, droit, gestion, philosophie, *etc.* ;

Considérant que l'UGA est consciente que de nombreux enjeux liés à l'usage de l'IA nécessitent une approche responsable et réfléchie en accord avec son engagement pour la transformation écologique et sa mission de promouvoir le savoir critique ; qu'elle s'engage pour une IA bénéfique à l'être humain et à la société ; qu'à ce titre, elle soutient une réflexion critique et éthique sur l'IA et contribue au débat sur l'impact de l'IA sur la société et l'environnement ;

Considérant que l'UGA, en tant qu'université moteur de son territoire, entretenant des liens forts avec les acteurs de celui-ci, s'implique dans la transformation sociétale engendrée par l'essor de l'IA avec l'implication des chercheurs en SHS ; que dans ce contexte, l'IA est une des filières actives du Pôle Universitaire d'Innovation Grenoble Alpes ;

Considérant que ce cadrage s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

1. Utilisation judicieuse : Au sein de l'UGA, l'IA s'utilise là où elle représente une opportunité, que ce soit dans la recherche, l'enseignement, l'innovation, la vie étudiante ou dans l'administration ;
2. Utilisation sobre : L'UGA encourage, sensibilise et forme à des pratiques numériques sobres pour réduire l'empreinte environnementale des outils d'IA ;
3. Utilisation critique : L'UGA forme et accompagne ses étudiantes et étudiants, son personnel académique et administratif à l'utilisation critique, informée, sécurisée et éthique de l'IA, dans le respect des lois en vigueur, des valeurs humaines et des valeurs universitaires et celles de l'UGA, dont la liberté de chercher, de transmettre et de créer ;
4. Utilisation éthique et inclusive : L'UGA promeut une utilisation éthique et critique de l'IA, en évitant les biais et en respectant les droits des individus. Il convient à chaque membre de la communauté UGA de s'assurer que les outils d'IA qu'il ou elle utilise soient alignés avec les valeurs de l'UGA ; que les usages de l'IA susceptibles d'induire un biais seront évalués régulièrement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Protection des données : Avant toute transmission de données personnelles, s'assurer que les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD) et les règles européennes soient respectées. Les personnes dont les données sont collectées, utilisées ou réutilisées pour développer un système d'IA disposent de droits sur leurs données qui leur permettent d'en conserver la maîtrise. Il appartient aux responsables des traitements de les respecter et d'en faciliter l'exercice. Les personnes concernées doivent pouvoir exercer leurs droits à la fois sur les bases de données d'apprentissage et sur les modèles d'IA si ces derniers ne sont pas considérés comme anonymes ; que les mêmes précautions s'appliquent en matière de données professionnelles. Toute transmission de données professionnelle doit être approuvée par l'établissement après analyse.
6. Souveraineté et IA : Dans un contexte où l'écosystème de l'IA est largement dominé par des acteurs extra-européens, non alignés sur les standards de protection des données et de neutralité éthique que promeut l'enseignement supérieur et la recherche français, la question de la souveraineté numérique et de l'IA souveraine devient centrale. Dans l'attente du développement éventuel d'un outil souverain, national ou européen, l'UGA attire l'attention sur les risques induits par le recours à des outils d'IA qui collectent, exploitent ou conservent des données sans transparence ni gouvernance partagée ;

Considérant que ce cadrage a pour objectif de définir :

- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement,
- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la recherche et l'innovation,
- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration ;

Considérant le cadrage général de l'Université Grenoble Alpes concernant l'apport et les usages recommandés de l'intelligence artificielle pour conduire et réaliser ses missions discuté et amendé en séance joint en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le cadrage général de l'Université Grenoble Alpes concernant l'apport et les usages recommandés de l'intelligence artificielle pour conduire et réaliser ses missions en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	14
Nombre de votants	41
Voix favorables	25
Voix défavorables	10
Abstentions	6

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le cadrage général de l'Université Grenoble Alpes concernant l'apport et les usages recommandés de l'intelligence artificielle pour conduire et réaliser ses missions en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 12/11/2025

Transmis au Rectorat le : 12/11/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CADRE GENERAL DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES CONCERNANT L'APPORT ET LES USAGES RECOMMANDES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR CONDUIRE ET REALISER SES MISSIONS

PREAMBULE

L'Université Grenoble Alpes (UGA) reconnaît l'importance de l'intelligence artificielle (IA) dans la transformation de l'enseignement, de la recherche et de l'administration. Ce cadre général vise à encadrer l'utilisation de l'IA au sein de l'UGA, en promouvant une approche responsable, éthique et transparente. Il s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté universitaire : étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses, et personnels administratifs.

L'UGA, dotée d'un centre interdisciplinaire de recherche, d'innovation et de formation en intelligence artificielle (IA), MIAI Cluster, labélisé de rang mondial, contribue activement à la recherche internationale sur l'IA et ses applications, à l'innovation en IA et à l'enseignement de l'IA et de ses applications. Les recherches de MIAI s'inscrivent dans 6 axes principaux : IA cœur, IA et Société, Environnement & Énergie, Santé, Industrie 4.0-5.0 et IA pour les Sciences. Elles sont de plus menées, dans une approche interdisciplinaire, par des chercheurs de différents horizons : informatique, mathématiques, physique, chimie, biologie, médecine, sciences cognitives, écologie, sociologie, droit, gestion, philosophie, ...

L'UGA est consciente que de nombreux enjeux liés à l'usage de l'IA nécessitent une approche responsable et réfléchie en accord avec son engagement pour la transformation écologique et sa mission de promouvoir le savoir critique. Elle s'engage pour une IA bénéfique à l'être humain et à la société. À ce titre, elle soutient une réflexion critique et éthique sur l'IA et contribue au débat sur l'impact de l'IA sur la société et l'environnement.

L'UGA, en tant qu'université moteur de son territoire, entretenant des liens forts avec les acteurs de celui-ci, s'implique dans la transformation sociétale engendrée par l'essor de l'IA avec l'implication des chercheurs en SHS. Dans ce contexte, l'IA est une des filières actives du Pôle Universitaire d'Innovation Grenoble Alpes.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. **Utilisation judicieuse** : Au sein de l'UGA, l'IA s'utilise là où elle représente une opportunité, que ce soit dans la recherche, l'enseignement, l'innovation, la vie étudiante ou dans l'administration.
2. **Utilisation sobre** : L'UGA encourage, sensibilise et forme à des pratiques numériques sobres pour réduire l'empreinte environnementale des outils d'IA.
3. **Utilisation critique** : L'UGA forme et accompagne ses étudiantes et étudiants, son personnel académique et administratif à l'utilisation critique, informée, sécurisée et

éthique de l'IA, dans le respect des lois en vigueur, des valeurs humaines et des valeurs universitaires et celles de l'UGA, dont la liberté de chercher, de transmettre et de créer.

4. **Utilisation éthique et inclusive** : L'UGA promeut une utilisation éthique et critique de l'IA, en évitant les biais et en respectant les droits des individus. Il convient à chaque membre de la communauté UGA de s'assurer que les outils d'IA qu'il ou elle utilise soient alignés avec les valeurs de l'UGA. Les usages de l'IA susceptibles d'induire un biais seront évalués régulièrement.
5. **Protection des données** : Avant toute transmission de données personnelle, s'assurer que les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD) et les règles européennes soient respectées. Les personnes dont les données sont collectées, utilisées ou réutilisées pour développer un système d'IA disposent de droits sur leurs données qui leur permettent d'en conserver la maîtrise. Il appartient aux responsables des traitements de les respecter et d'en faciliter l'exercice. Les personnes concernées doivent pouvoir exercer leurs droits à la fois sur les bases de données d'apprentissage et sur les modèles d'IA si ces derniers ne sont pas considérés comme anonymes.

Les mêmes précautions s'appliquent en matière de données professionnelles. Toute transmission de données professionnelle doit être approuvée par l'établissement après analyse.

6. **Souveraineté et IA** : Dans un contexte où l'écosystème de l'IA est largement dominé par des acteurs extra-européens, non alignés sur les standards de protection des données et de neutralité éthique que promeut l'enseignement supérieur et la recherche français, la question de la souveraineté numérique et de l'IA souveraine devient centrale. Dans l'attente du développement éventuel d'un outil de souverain, national ou européen, l'UGA attire l'attention sur les risques induits par le recours à des outils d'IA qui collectent, exploitent ou conservent des données sans transparence ni gouvernance partagée.

II. UTILISATION DE L'IA DANS L'ENSEIGNEMENT

1. **Transformation de l'offre de formation** : Consciente que l'IA a le potentiel de révolutionner le marché de l'emploi par la création de nouveaux métiers, la disparition d'autres et l'émergence de nouvelles compétences, l'UGA transforme son offre de formation afin de sensibiliser aux enjeux de l'IA et de former les nouvelles générations d'utilisateurs de l'IA et d'experts de l'IA.
2. **Contrôle des connaissances** : Le recours à des outils mobilisant l'IA est interdit par principe sauf si son utilisation est explicitement autorisée. Les règlements des études et modalités de contrôles de connaissance précisent le cadre de l'utilisation de l'IA.
3. **Choix pédagogique, équité et inclusivité** : En dehors du contrôle de connaissances, il revient à l'enseignant et à l'équipe pédagogique de définir les consignes d'usage de l'IA. Un outil d'IA ne saurait se substituer à l'étudiant pour mettre en œuvre les compétences mobilisées dans un exercice donné. Les choix pédagogiques doivent préserver l'équité, développer l'inclusivité et éviter les biais discriminatoires.
4. **Intégrité scientifique** : Dans leurs travaux, les étudiants et étudiantes sont tenues de respecter les règles et principes gouvernant l'intégrité scientifique, notamment

l'interdiction de plagiat, ainsi que les bonnes pratiques scientifiques. En cas d'usage des outils d'IA générative, ils doivent vérifier si les idées générées par ces derniers proviennent de sources existantes et ajouter les références appropriées le cas échéant. Les étudiantes et étudiants sont tenus de mentionner le recours à une IA générative, ainsi que le nom de cette dernière, et d'identifier les parties générées par l'IA ou avec l'aide de l'IA. Si une source n'est pas correctement citée, il s'agit de plagiat.

III. UTILISATION DE L'IA DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

1. **Intégrité scientifique** : Dans leurs publications et créations scientifiques, les chercheurs et chercheuses sont tenus de respecter les règles et principes gouvernant l'intégrité scientifique, notamment l'interdiction de plagiat, et de respecter les bonnes pratiques scientifiques. En cas d'usage des outils de l'IA générative, ils doivent vérifier si les idées générées par ces derniers proviennent de sources existantes et ajouter les références appropriées le cas échéant. Les chercheurs et chercheuses sont tenus de mentionner le recours à une IA générative, ainsi que le nom de cette dernière, et d'identifier les parties générées par l'IA ou avec l'aide de l'IA. Si un travail ou une source n'est pas correctement cité, il s'agit de plagiat.
2. **Utilisation critique** : Les documents, codes, œuvres ou autres productions générés par l'IA doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive : les informations et références associées doivent être contrôlées. L'utilisateur doit être conscient du risque d'inexactitudes et de plagiat déguisé.
3. **Collaboration interdisciplinaire** : Encourager la coopération entre différentes disciplines pour développer des solutions d'IA complètes et efficaces.
4. **Innovation responsable** : Évaluer les innovations sur leur potentiel technique et leur impact sociétal, en veillant à l'inclusivité et à l'accessibilité des outils et résultats.
5. **Protection des résultats** : Il est fortement déconseillé de transmettre ses travaux non-protégés par une publication ou un brevet à un outil d'IA générative, par exemple pour les traduire ou les résumer.

IV. UTILISATION DE L'IA DANS L'ADMINISTRATION

1. **Intégrité** : Dans un contexte d'utilisation non-académique, publique ou professionnelle, chaque texte, image, vidéo ou autre travail majoritairement généré ou modifié par une IA générative doit être clairement identifié comme tel.
2. **Utilisation critique** : Les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive : les informations et références associées doivent être contrôlées.
3. **Formation Continue** : Il est nécessaire d'offrir des formations pour sensibiliser et former le personnel administratif à l'usage pertinent et éthique des outils d'IA.
4. **Utilisation renforçant les compétences humaines et garantissant le sens du travail** : Intégrer les agents dans le processus d'innovation et de transformation du travail et des métiers afin d'identifier et développer des usages responsables et bénéfiques de l'IA.

VI. ÉVOLUTION ET ADAPTATION

Ce cadrage peut évoluer en fonction des avancées technologiques et des retours de la communauté universitaire. Il sera révisé régulièrement pour s'adapter aux nouvelles réalités et aux besoins des utilisateurs.

